

## **Convention de Coopération**

**Entre le Centre d'Epidémiologie sur les Causes Médicales de Décès de  
l'Institut National de la Santé et de la recherche Médicale  
(CépiDC-Inserm)**

**et le**

**Centre Technique National d'Etudes et de Recherches sur les Handicaps et  
les Inadaptations (CTNERHI)**

**relative au**

**Centre Collaborateur de  
l'Organisation Mondiale de la Santé  
pour la Famille des Classifications Internationales**

**Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale**

**CépiDc**

Centre collaborateur OMS pour la  
Classification Internationale des Maladies

**CTNERHI**

Centre collaborateur OMS pour la  
Classification Internationale du  
Fonctionnement

# Convention de coopération

Entre

D'une part,

**L'institut National de la Santé et de la Recherche Médicale**

Établissement public à caractère scientifique et technologique créé par le décret n°83-973

Dont le siège est 101, rue de Tolbiac – 75654 PARIS CEDEX 13

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Christian BRECHOT.

Ci-après désigné par le sigle : « Inserm »,

Et d'autre part,

**Le Centre Technique National d'Études et de Recherches sur les Handicaps et les Inadaptations**

Association créé en 1975 régie par la loi du 1er juillet,

Dont le siège est au 236 bis, rue de Tolbiac, 75013 Paris – France

Représenté par son Président, Monsieur Marc DUPONT.

Ci-après désigné par le sigle : « CTNERHI »,

Ci-après conjointement désigné par « les Parties »

**Il a été convenu de :**

## **Préambule.**

Les classifications en santé de l'OMS sont des classifications internationales. Cela signifie que ces classifications sont développées et évoluent grâce à la coopération et à l'expertise de centres collaborateurs implantés dans des pays différents.

L'OMS a décidé, de regrouper les classifications en santé dans une famille unique comprenant deux classifications centrales : la Classification Internationale des Maladies (CIM) et la Classification Internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la Santé (CIF). Autour de ces classifications de référence sont rattachées des classifications dérivées et connexes. L'inclusion de ces classifications dans la famille est soumise à une procédure précise. Pour donner corps à cette nouvelle structure, l'OMS regroupe les centres collaborateurs responsables d'une classification particulière dans un centre unique responsable de la Famille des Classifications Internationales (FCI).

Dans la situation actuelle, l'Inserm et plus spécialement le Centre d'Epidémiologie sur les Causes Médicales de Décès de l'Inserm (CépiDc) est responsable de la CIM en français et le Centre Technique National d'Etudes et de Recherches sur les Handicaps et les Inadaptations (CTNERHI) est responsable de la CIF en français.

L'OMS a proposé à l'Inserm, qui l'a accepté, de devenir le Centre Collaborateur pour la Famille des Classifications Internationales en langue française (CCOMS/FCI). Le Centre s'appuie sur les compétences de l'Inserm et du CTNERHI.

L'Inserm a été désigné centre collaborateur pour la Famille Internationale des Classifications à la suite d'une proposition de l'OMS, le 21 septembre 2004 (Euro-memorandum ref RSC42min). Cette désignation correspond à un renouvellement et à une extension des missions confiées à l'Inserm et au CépiDc (ex SC8) depuis 1968.

### **ARTICLE 1. Objet de la convention.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'Inserm et le CTNERHI, et donc les droits et obligations desdites Parties, afin d'assurer les missions imparties par l'OMS au Centre Collaborateur pour la Famille des Classifications Internationales en français (CCOMS/FCI).

### **ARTICLE 2. Missions du CCOMS/FCI**

Les missions permanentes de coordination du CCOMS/FIC sont :

- Développer et mettre en place les classifications de la famille dans leur version française.
- Développer et mettre en place des mécanismes de coordination et d'utilisation commune de la CIM et de la CIF.
- Assister l'OMS et les bureaux régionaux de l'OMS pour la préparation des classifications membres de la FCI en français et agir comme un centre de référence pour tous les aspects francophones en rapport avec la FCI.

- Etudier les aspects relatifs à la structure, à l'interprétation et à l'application des classifications membres de la FCI de l'OMS et en particulier la taxonomie, la linguistique, la terminologie et les nomenclatures
- Présenter un rapport sur ses activités lors de la réunion annuelle des chefs de centre OMS pour la Famille des Classifications Internationales.

### **ARTICLE 3. Localisation**

Pour l'Inserm, le CépiDc est centre collaborateur OMS pour la famille des classifications internationales de l'OMS. Il est l'adresse administrative du CCOMS/FCI.

Le CépiDc est sis :

Inserm  
Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès  
44 chemin de ronde  
Bâtiment b  
78116 le Vesinet cedex France

Cette adresse peut être modifiée à tout moment.

### **ARTICLE 4. Fonctionnement**

Le CCOMS/FCI est co-dirigé.

- La fonction de co-direction est assurée pour le CépiDC par Monsieur Gérard Pavillon.
- La fonction de co-direction est assurée pour le CTNERHI par son directeur.

Le CTNERHI utilise dans sa communication le sigle de CCOMS FCI/CIF Inserm CTNERHI

### **ARTICLE 5. Missions**

Le CépiDc est responsable de la CIM et des classifications connexes et dérivées de la CIM.  
Le CTNERHI est responsable de la CIF et des classifications connexes et dérivées de la CIF.

#### **5.1. Missions du CépiDc**

Dans le cadre de son activité de **CCOMS/FCI-CIM** et en accord avec les termes de référence du centre proposés à l'OMS, le CépiDc remplira les missions suivantes.

- Il promouvra et développera la Classification Internationale des Maladies (CIM) et les classifications dérivées et connexes.
- Il développera des méthodes pour l'utilisation de ces classifications afin de mesurer les états de santé de façon fiable et cohérente permettant ainsi des études de tendance dans le temps et des comparaisons entre les pays. En particulier le CépiDc développera des

projets concernant les statistiques de mortalité sur les analyses en causes multiples, les études de bridge-coding et les systèmes de codage automatique.

- Il participera, selon ses compétences, aux différents groupes et comités mis en place par les centres collaborateurs pour la Famille des Classifications Internationales (FCI) : comité exécutif, comité des chefs de centre, comité de référence pour les mises à jour, comité pour le développement de la FCI, comité des outils électroniques et groupe de référence pour la mortalité.
- Il collaborera avec l'OMS pour la mise à jour de la CIM en collectant les propositions de modification des utilisateurs francophones et en traduisant les mises à jour approuvées par les chefs de centre.
- Il établira un réseau des utilisateurs courants et potentiels de la FCI/CIM et agira comme un centre de référence pour les aspects concernant la disponibilité, la pertinence et l'applicabilité des classifications, les pratiques de codage, la disponibilité des outils de mise en œuvre, l'analyse et l'interprétation des données.
- Il développera des cours et des outils de formation à la CIM10 dans les pays francophones.
- Il aidera les utilisateurs potentiels de la FCI/CIM et des données dérivées de ces classifications dans les pays francophones. Dans ce contexte, le CégiDc continuera ses collaborations avec les pays francophones des régions OMS EURO, EMRO et AFRO pour aider ces pays à mettre en place des systèmes d'information sur la mortalité en leur fournissant une expertise et des outils.
- Il participera à la définition des procédures d'évaluation de la qualité concernant les normes d'utilisation, la formation, la collecte des données et les règles d'application. Il développera des recommandations sur la certification des causes de décès et sur l'amélioration de la production des statistiques de mortalité.

## 5.2. Missions du CTNERHI

Dans le cadre de son activité de CCOMS/FCI-CIF et en accord avec les termes de référence du centre proposés à l'OMS, le CTNERHI remplira les missions suivantes :

- Il favorisera la promotion, le développement et l'utilisation de la Classification Internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la Santé (CIF), et autres classifications dérivées et connexes ;
  - par la production et la diffusion des matériaux valorisant la CIF,
  - par la promotion du développement de données nationales relatives à la CIF,
  - par la promotion du développement de données internationales relatives à la CIF,
- Il contribuera à l'élaboration de méthodologies pour l'utilisation de la Famille des Classifications Internationales de l'OMS afin de mesurer les états de santé, les interventions et leurs résultats de façon fiable et cohérente permettant des comparaisons dans le temps et entre les pays. Dans ce contexte, le CCOMS CIF contribuera au développement de travaux méthodologiques concernant :

- la mise en correspondance d'instruments d'évaluation d'états fonctionnels avec la CIF
  - l'utilisation de la CIF appliquée à des outils d'évaluation des états fonctionnels et des situations de handicap
  - le développement d'outils internationaux de formation et d'application de la CIF.
- Il contribuera aux travaux des divers comités et groupes de travail établis pour assister l'OMS dans le développement, les tests, l'application, l'utilisation, le perfectionnement, la mise à jour et la révision des membres de la Famille des Classifications Internationales de l'OMS. Le CCOMS CIF participera au :
    - Comité exécutif de la Famille des Classifications Internationales de l'OMS.
    - Comité des Chefs de Centres pour la Famille des Classifications Internationales de l'OMS.
    - Comité de référence pour les mises à jour
    - Comité pour le développement de la Famille des Classifications
    - Comité d'implémentation de la CIF
    - Comité pour l'enseignement et la formation à la CIF
- Il collaborera avec l'OMS pour la mise à jour de la CIF en collectant les propositions de modifications des utilisateurs francophones.
- Il établira un réseau des utilisateurs courants et potentiels de la CIF et agira comme centre de référence pour les aspects concernant :
    - la disponibilité, la pertinence et l'applicabilité de la CIF,
    - les pratiques de codage,
    - la disponibilité d'outils d'application,
    - l'analyse et l'interprétation de données.
- Il développera le matériel didactique et les sessions de formation à la CIF dans les pays francophones.
- Il aidera les utilisateurs potentiels de la CIF dans les pays francophones. Dans ce contexte, le CTNERHI établira des collaborations avec les pays francophones des régions OMS EURO, EMRO et AFRO pour aider ces pays à mettre en place des systèmes d'information sur les états fonctionnels et les situations de handicap.

Il participera à la définition des procédures d'évaluation de la qualité concernant les normes d'utilisation, la formation, la collecte des données et les règles d'application de la CIF

## **ARTICLE 6. Comité de Pilotage**

Un Comité de pilotage est mis en place.

### **6.1. Composition**

Le Comité de Pilotage est composé de 4 membres :

- 2 représentant(s) de l'Inserm nommés par le Directeur Général de l'Inserm,
- 2 représentant(s) du CTNERHI, nommés par le Directeur Général du CTNERHI.

Le Comité de Pilotage peut inviter à ses réunions toute autre personne afin de bénéficier de leurs compétences et de leurs expertises. Les invités ont voix consultative.

## **6.2. Rôle**

Le Comité de Pilotage a pour rôle :

- De veiller à la bonne mise en œuvre des Missions du CCOMS/FCI,
- De faciliter les interactions entre les différentes Parties afin de faciliter la réalisation des missions,
- D'apporter des solutions aux problématiques rencontrées lors de la réalisation des missions,

## **6.3. Fonctionnement**

Le Comité de pilotage est présidé par l'un des représentant de l'Inserm du fait de sa désignation en tant que centre collaborateur de l'OMS.

Le Comité de pilotage se réunit en tant que de besoin, et au moins deux fois par an, sur convocation de son président.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres du Comité de Pilotage et, le cas échéant aux invités, au moins sept (7) jours avant la date de la réunion.

L'ordre du jour est établi par les co-directeurs qui le définissent de leur propre initiative ou en fonction des propositions des membres du Comité de Pilotage.

## **ARTICLE 7. Dispositions pécuniaires**

Les Parties feront leur affaire du financement des missions qu'elles exécutent pour l'OMS dans le cadre de la présente convention. L'Inserm n'est redevable d'aucune somme d'argent à l'égard du CTNERHI. De même, le CTNERHI n'est redevable d'aucune somme d'argent à l'égard de l'Inserm.

## **ARTICLE 8. Durée**

La présente convention est conclue pour cinq ans à compter de sa date de signature. Elle peut être dénoncée, à tout moment, par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis de 2 mois.

## **ARTICLE 9. Résiliation**

La présente convention sera résiliée, de plein droit, par l'une des Parties en cas de non respect par l'autre Partie (ci-après la « Partie fautive ») de l'un ou de plusieurs de ses engagements. Cette résiliation pourra intervenir dans la mesure où la Partie fautive n'a pas remédié à son manquement dans un délai de 30 jours à compter de la notification par l'autre Partie, au moyen d'une lettre recommandée valant mise en demeure, de ce manquement.

La présente convention peut être modifiée, après accord des Parties, par voie d'avenant

## **ARTICLE 10. Litige**

Pour toute contestation qui s'élèverait entre les Parties, relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, ces dernières s'engagent à soumettre leur différend, préalablement à toute instance judiciaire, à des conciliateurs désignés par chacune d'elles, à moins qu'elles ne s'entendent sur la désignation d'un conciliateur unique. Le ou les conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés et de faire accepter par les Parties une solution amiable dans un délai de 60 jours à compter de la date de désignation du ou des conciliateurs. A défaut de conciliation, la contestation sera portée devant les juridictions compétentes de Paris.

Paris, le

Le Directeur Général de l'Inserm

Le Président du Centre Technique National  
d'Études et de Recherches sur les Handicaps  
et les Inadaptations

Christian Bréchet

Marc Dupont

Vu,

Vu,

Le Directeur du Cépide

Le Directeur Général du CTNERHI